

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0197 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, boulevard Victor Bordier

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR24_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Hafid IABASSEN, 10^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que l'entreprise VEOLIA Francilienne doit réaliser des travaux de création d'un branchement neuf au 90, boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles, du 27 juillet au 11 août 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise VEOLIA Francilienne, sise 2, rue Pasteur, 93800 Épinay-sur-Seine, est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement neuf au 90, boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles, à compter **du 27 juillet et jusqu'au 11 août 2025**.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Neutralisation d'une voie de circulation
- La circulation piétonne sera neutralisée au droit des travaux.

Article 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- Une déviation piétonne sera mise en place avec le basculement des piétons sur le trottoir opposé, par les passages piétons existants,
- La circulation des véhicules sera reportée sur la voie la plus à gauche, dans le sens Franconville, la Patte d'Oie d'Herblay.

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, des véhicules de collectes des ordures ménagères et l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers, seront exécutés par l'entreprise VEOLIA FRANCILIENNE, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément aux dispositions du Code de la route applicables, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté ne sera ni scotché ni punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Cheffe de la Police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 juillet 2025

N°ARR25_0197

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Pour le Maire,
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 10/07/2025

